

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 8 juillet à 18h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PERRINO, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, M. JIBRIL, Mme RAMEAUX, M. GAUFILLIER, M. VAUVRE, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, M. GRAJQEVCI, Mme ENAMA, M. VOELTZEL, Mme BOURDON-MOLLOT (arrivée à 18h23), Mme FONTAINE, Mme COUSIN, M. MECREANT, M. ROULET, M. DESSELAS, Mme BORTOLUZZI, M. CAVE, M. LIMONGI, M. AUDO
Excusé(s) représenté(s)	Mme PATYK, conseillère municipale, par M. VOELTZEL M. AJJAJI, conseiller municipal, par M. PATRON Mme BOURDON-MOLLOT, conseillère municipale, par M. LAVENKA (jusqu'à 18h23) M. FERTEL, conseiller municipal, par Mme CANAPI
Excusé(s) non représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme PRADOUX

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	30.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 01 juillet 2026	

---0000000---

N° 2026.55

MAISON DES QUARTIERS CENTRE SOCIAL DE PROVINS
TARIFS APPLIQUES A COMPTER DU 9 JUILLET 2026

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

1) Adhésion structure Maison des Quartiers-Centre Social

Il est rappelé que l'adhésion, pour participer aux activités, sorties et séjours, est valable du 1^{er} Juillet au 30 juin de chaque année. L'accès à la bibliothèque enfance-jeunesse et les services liés à l'accès aux droits (permanences administratives, ordinateurs en accès libre, accompagnement jeunesse, etc.) ne nécessitent pas d'adhésion. L'adhésion permet donc d'accéder à toutes les autres activités proposées, sorties et séjours. Elle est à renouveler, chaque année.

Son tarif est de 15€ pour une personne (enfant, jeune ou adulte) et de 35€ pour les foyers composés de 3 personnes et plus.

Toutefois, afin de favoriser les adhésions et la participation aux activités, même vers la fin d'année scolaire, il convient de proposer une adhésion dont le montant est réduit : à partir du 1^{er} avril 2027 et ce jusqu'au 30 juin de chaque année, l'adhésion sera de 5€ pour une personne et de 15€ pour les foyers composés de 3 personnes et plus.

2) Sorties, activités et séjours

Dans le cadre des animations proposées par la Maison des Quartiers Centre social, des sorties, des activités spécifiques et des séjours sont organisés afin de répondre aux objectifs du projet social, favoriser les rencontres et les échanges entre les familles et les générations.

La participation financière demandée aux adhérents est calculée sur la base de 60 % du reste à charge supporté par la Ville.

Le reste à charge est la différence entre les dépenses et les recettes.

Les dépenses prises en compte sont : les frais d'accès à la prestation, les frais de transport, l'alimentation, les dépenses supplémentaires de personnel (heures supplémentaires, nuitées pour les séjours...) pour encadrer les participants.

Les recettes prises en compte sont les subventions reçues de la CAF, l'ARS, l'État, la Région, la MSA... pour réaliser l'activité.

Le montant de la participation est ensuite réparti entre les participants inscrits. Les sorties sont gratuites pour les enfants de moins de 3 ans.

Les adhérents résidant dans le quartier de Champbenoist, classé Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV), sont prioritaires pour l'inscription aux sorties et séjours lorsque les conditions de financement des partenaires le prévoient. Cette disposition est précisée dans le règlement intérieur annexé au dossier d'adhésion.

3) Contribution à l'utilisation des salles de la Maison des Quartiers pour les associations qui souhaitent développer leur activité sur le territoire :

Il est également proposé des tarifs de mise à disposition de locaux, en fonction de l'objet de la demande et de définir une contribution pour les frais de fonctionnement de ces locaux. Celle-ci sera demandée à la signature de convention de mise à disposition.

En €	A la journée	A la demi-journée	Forfait mensuel (à hauteur d'une fois par semaine)
Salle animation collective	50€ (avec accès cuisine)	20€	150€
Bureau	20€	10€	60€

4) Remboursement des frais engagés par les agents de la Maison des Quartiers lors de sorties à la journée en extérieur de Provins :

Dans le cadre des activités organisées par la Maison des Quartiers, il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de repas engagés par les animateurs/trices et agents accompagnant les groupes lors de sorties à la journée se déroulant en dehors de la commune de Provins.

Le montant du remboursement est fixé à 10 euros maximum par agent et par sortie, sur présentation d'une facture, un ticket de caisse ou un reçu.

Ce remboursement sera effectué sur la régie d'avance de la Maison des Quartiers, dans le respect des règles comptables et des procédures en vigueur.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ De valider sur les tarifs proposés ci-dessus à compter de la date de rendu exécutoire de la délibération.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,
Le Maire,**



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique TELERECOURS citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 9 07 2026 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 9.07.2026



Olivier Lavenka
LAVENKA